

ARRÊTÉ

Portant modification de l'autorisation
de l'établissement SAINT-GEORGES – N° FINESS 560003642

Gérés par l'association AMISEP
FINESS JURIQUE 560000754

2023 - 157

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'établissement St Georges géré par l'association AMISEP et fixant la capacité totale de l'établissement 58 places (dont 28 places en foyer de vie, 20 places en SAVS, 4 en UATP et 6 en accompagnement de journée pour retraités d'ESAT) pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu le projet de recomposition de l'offre présenté par l'association AMISEP dans le cadre de son CPOM 2020-2024 se traduisant par un transfert de 8 places de l'établissement La Roche Piquée situé à La Gacilly vers l'établissement Saint Georges situé à Crac'h ;

Considérant que les attendus du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 susvisé nécessitent une requalification des places de l'établissement Saint Georges ;

Considérant que les places de SAVS visées dans l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation font l'objet d'un arrêté distinct ;

ARRÊTE

Article 1 : La capacité totale de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Saint Georges gérés par l'association AMISEP est fixée à 46 places.

Les établissements et services sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : Association AMISEP
Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic – BP69
 56303 PONTIVY
N° FINESS JURIDIQUE : 560000754
Code statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de 46 places de l'établissement d'accueil non médicalisé Saint Georges est répartie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Raison sociale	Résidence SAINT GEORGES
Adresse	Rosnarho – 56950 CRAC'H
FINESS	560003642
Code catégorie :	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code MFT :	Président du Conseil Départemental - 08
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	11 – hébergement complet avec internat
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	24
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	40 – accueil temporaire avec hébergement
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	4
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	46 – tous modes d'accueil
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	8

Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	21- accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	4
	(UATP)

Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	21 – accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	6
	(accompagnement journée retraités d'ESAT)

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

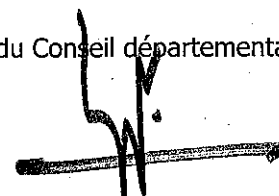
Affiché le

ID : 056-225600014-20230228-DA2023_157-AR

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

VANNES, 28 février 2023

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

David LAPPARTIENT